

Secrétariat Général
Service de la Statistique et de la Prospective
Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires
Bureau des statistiques des industries agricoles et alimentaires
BP 32688
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
ENQUÊTE ANNUELLE QUALITÉ 2012
AUPRES DES ABATTOIRS DE VOLAILLES ET DE LAPINS
Responsable de l'enquête :

FAX VERT :
e-mail :

RAISON SOCIALE :

Tel :

Fax :

N° d'identification :

SIRET :

Date limite de réponse :

15 avril 2013

		POIDS MORT (en KG) DES VOLAILLES ABATTUES DURANT L'ANNEE 2012 SELON LA CATEGORIE				Total
	Poids total (en KG) déclaré en 2011 Colonne 0	Signes d'identification de la qualité et de l'origine				Total Colonne 7
		Label Rouge Colonne 1	AOC/AOP Colonne 2	Agriculture biologique (AB) Colonne 3	Indication Géographique Protégée (IGP) Colonne 4	
111	POULETS (yc coquelets)					
112	CHAPONS, POULARDES					
1131	POULES DE REFORME (filière œufs de consommation)					
1132	COQS, POULES DE REFORME (reproducteurs)					
1213	DINDES					
122	PINTADES (yc chaponnées)					
1231	CANARDS A ROTIR					
1232	CANARDS GRAS (yc foies)					
1241	OIES A ROTIR					
1242	OIES GRASSES (yc foies)					
2	LAPINS					
31	PIGEONS					
32	CAILLES					
33	FAISANS					
34	PERDRIX					
4	CHEVREAUX					
5	PETIT GIBIER A POIL (LIEVRES, RAGONDINS)					
6	RATITES (AUTRUCHES, EMEUS, NANOUS)					



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2012M051AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012

Personne chargée de l'enquête :

Tél. :

Fax vert :

Mél :

N° Identification :	N° Siret :
---------------------	------------

TEL :	FAX :
-------	-------

Merci de compléter et renvoyer au plus vite les rubriques qui vous concernent parmi les quatre suivantes :

1. **activité de sélection de souches avicoles Gallus**
2. **activité d'accouage Gallus**
3. **activité d'accouage canards et oies**
4. **activité d'accouage dindes et pintades**

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2012M051AG du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2012.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire .

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, 12 rue Henri ROL-TANGUY – TSA 70007 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

1) Activité de sélection de souches avicoles Gallus

Sem. N°01	Sem. N°02	Sem. N°03	Sem. N°04
02/01 au 08/01	09/01 au 15/01	16/01 au 22/01	23/01 au 29/01

SOUCHES GALLUS

Si arrêt de production : inscrire **1** si la cessation est provisoire
2 si la cessation est définitive

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Races chair	Grands parents et parents S11				
Races ponte	Grands parents et parents S12				

POUSSINS ECLOS UTILISES

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

(Y compris gratuits)

Races chair Souches industrielles	Grands parents et parents femelles S21				
Races chair Souches label et fermières	Grands parents et parents femelles S212				
Races ponte	Grands parents et parents femelles S22				

Questionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Personne chargée de l'enquête :

Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2011M051AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012

Tél. :

Fax vert :

N° Identification : N° Siret :

TEL : FAX :

1) Activité d' accouage gallus

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	GALLUS	La capacité est exprimée en nombre d'œufs à couvrir qui peuvent être placés simultanément dans l'ensemble des incubateurs du couvoir
	<input type="text"/>	

Sem. N°01	Sem. N°02	Sem. N°03	Sem. N°04
02/01 au 08/01	09/01 au 15/01	10/01 au 22/01	11/01 au 29/01

GALLUS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Souches chair A11	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Souches ponte A12	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Souches mixte A13	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**POUSSINS ECLOS UTILISES
(Y compris gratuits)**

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

Souches chair	Mâles et femelles pour engraissement A21	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Souches ponte	Femelles destinées à la ponte A22	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Souches mixte	Mâles et femelles pour engraissement A23	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2012M051AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2012M051AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012

Personne chargée de l'enquête :

Tél. :

Fax vert :

N° Identification :	N° Siret :
---------------------	------------

TEL :	FAX :
-------	-------

2) Activité d'accouage canards et oies

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	CANARDS	OIES

Sem. N°01	Sem. N°02	Sem. N°03	Sem. N°04
02/01 au 08/01	09/01 au 15/01	10/01 au 22/01	11/01 au 29/01

CANARDS Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs de cane mis en incubation dans le couvoir

Canard B11				
------------	--	--	--	--

CANETONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre de canetons éclos dans ce couvoir et utilisés

Canard B21	A rôtir B211			
	A gaver B212			

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM) Dont nombre de canetons exportés

Canard B31				
------------	--	--	--	--

OIES Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs d'oie mis en incubation dans le couvoir

Oies C1				
---------	--	--	--	--

OISONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre d'oisons éclos dans ce couvoir et utilisés

Oisons à rôtir C21				
Oisons à gaver C22				

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2012M051AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Questionnaire



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2012M051AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012

Personne chargée de l'enquête :

Tél. :

Fax vert :

N° Identification :	N° Siret :
TEL :	FAX :

3) Activité d'accouage dindes et pintades

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	DINDES	PINTADES

Sem. N°01	Sem. N°02	Sem. N°03	Sem. N°04
02/01 au 08/01	09/01 au 15/01	10/01 au 22/01	11/01 au 29/01

DINDES Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs de dinde mis en incubation dans le couvoir

Dindes D11				
------------	--	--	--	--

DINDONNEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre de dindonneaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Dindonneaux D21				
-----------------	--	--	--	--

PINTADES Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs de pintade mis en incubation dans le couvoir

Pintades E1				
-------------	--	--	--	--

PINTADEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre de pintadeaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Pintadeaux E2				
---------------	--	--	--	--

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM) Dont nombre de pintadeaux exportés

Pintadeaux E3				
---------------	--	--	--	--

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**.

Visa n°2012M051AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2012

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche – 12 rue Henri ROL-TANGUY – TSA 70007 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

